



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240408-2024AVRDEL28-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 2 avril 2024
Séance du Conseil Municipal : 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 7 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 7) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD (à partir de la délibération 6) - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 32 et 33) - Lilian BOSSARD - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Roger BRIAND donne pouvoir à Luc SOULARD
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU jusqu'à la délibération 5
Marietta BOONEFAES donne pouvoir à Hélène CHENAIS
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 7, 32 et 33
Nombre de conseillers présents : 26
25 aux délibérations 1 à 5, 7 et 32 à 33
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 7, 32 et 33

Secrétaire de séance : Steven BARTHELEMY

28- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : ADOPTION DES TARIFS POUR 2025

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville a fixé, par délibération du 7 novembre 2011, les modalités de tarification et d'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Pour les enseignes, il avait été décidé :

- de maintenir un tarif de base de 5 € le m²,
- de retenir l'ensemble des exonérations ou autres réductions prévues par la loi.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

| Supports | Superficie | |
|---|--|------------------------------------|
| Dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ou concernant des spectacles | | Exonération de plein droit |
| Enseignes | $\leq 7 \text{ m}^2$ | Exonération de plein droit |
| Enseignes (autres que celles scellées au sol) | $> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$ | Exonération à 100% |
| Enseignes scellées au sol | $> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$ | 5,00 € |
| Enseignes | $> 12 \text{ m}^2 \leq 20 \text{ m}^2$ | Réfaction de 50% 5,00 € |
| | $> 20 \text{ m}^2 \leq 50 \text{ m}^2$ | 10.00 € |
| | $> 50 \text{ m}^2$ | 20.00 € |
| Pré-enseignes et dispositifs publicitaires | <u>Non numériques</u> | |
| | $\leq 50 \text{ m}^2$ | 15.00 € |
| | $> 50 \text{ m}^2$ | 30.00 € |
| | <u>Numériques</u> | |
| | $\leq 50 \text{ m}^2$ | 45.00 € |
| | $> 50 \text{ m}^2$ | 90.00 € |

Les tarifs applicables pour 2025 doivent être actés avant le 1^{er} juillet 2024.

L'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les tarifs sont ajustés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas faire application de cette incrémentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011 fixant les modalités de tarification et d'exonération de la T.L.P.E.,

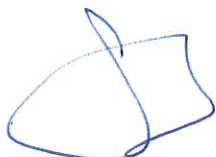
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 26 mars 2024,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- maintient les tarifs et les exonérations en vigueur pour l'année 2025,
- décide de ne pas appliquer l'augmentation annuelle prévue par les textes et, par conséquent, de maintenir pour 2025 les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la T.L.P.E..

Steven BARTHELEMY
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 12 AVR. 2024
Publié électroniquement le : 12 AVR. 2024